

ARRETE MUNICIPAL
PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE
D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC N° 2024/08/131

Le Maire de la commune de Le Pouzin,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la demande du chef de centre de secours des Sapeurs-Pompiers de le Pouzin, en vue d'occuper trois places de stationnement devant le centre de secours à l'occasion de la cérémonie de départ prévu le vendredi 6 septembre 2024 de 12h00 à 00h00.

Considérant qu'il convient de réglementer le bon ordre et la sécurité ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

Le vendredi 6 septembre 2024, de 12h00 à 00h00 les Sapeurs-Pompiers de le Pouzin sont autorisés à occuper trois places de stationnement devant le centre de secours dans le cadre de l'organisation d'une cérémonie de départ.

ARTICLE 2 :

Une signalisation règlementaire sera mise en place par les services techniques.

ARTICLE 3 :

Les autorités de Communauté de Brigade de Gendarmerie de la Voulte sur Rhône et de Police Municipale sont chargées chacun en ce qui lui concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié dans les formes habituelles.

Fait à Le Pouzin, le 3 septembre 2024
Le Maire,

Christophe VIGNAL

